

## Les deux heures de sport :

Le dispositif ne remplit pas les conditions d'une amélioration de la pratique physique pour les élèves et se place **contre l'enseignement de l'EPS :**

- ➔ C'est un dispositif sur **la base du volontariat** donc qui ne touchera pas les élèves qui en ont le plus besoins (seule l'EPS, obligatoire pour toutes et tous remplit ce rôle). Cela ne répond donc pas au besoin d'activité physique, constat pourtant unanimement partagé aujourd'hui.
- ➔ **C'est un dispositif sans contenu** (l'EPS poursuit, elle, des apprentissages avec un contenu culturel ce qui est la mission de l'École).
- ➔ C'est un dispositif qui fait intervenir **des animateurs extérieurs et non des enseignant.e.s qualifié.e.s et formé.e.s.**
  
- ➔ **Les 2 heures de sports utiliseront les installations sportives des établissements.** Cela rentre en concurrence avec l'enseignement de l'EPS dans un contexte de manque d'installations (le SNEP revendique la construction en urgence de 1000 piscines notamment).
  
- ➔ Le MEN N'Diaye parle maintenant de **"généralisation" du dispositif alors qu'aucun bilan n'a été fait de l'expérimentation.** Pour exemple, seuls 3 collèges ont installé ce dispositif en Gironde cette année. Et le plus souvent il s'agissait de projets déjà en place qu'on a labellisé pour que la DSDEN affiche l'existence du dispositif !
  
- ➔ Ce dispositif n'existe qu'à la marge mais recouvre **un réel danger pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive** (à l'instar des 30 minutes d'activité physique quotidienne dans le premier degré pour lesquelles les textes précisent qu'il ne faut ni tenue de sport, ni contenu, ni lieu adapté puisque cela peut se faire "aux abords de l'école" ou "dans la cour").